

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DISPERPLAST-1150
Code du produit : 000000000000112851

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif mouillant et dispersant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH
Abelstrasse 45
46483 Wesel
Téléphone : +49 281 670-0
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs
Téléphone : +49 281 670-23532
Téléfax : +49 281 670-23533
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 162627-31-8 Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-hydro-w-hydroxy-, mono-C13-15-alkyl ethers, succinates

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : -

Nature chimique : Ester acide polaire d'alcools à longues chaînes

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-hydro-w-hydroxy-, mono-C13-15-alkyl ethers, succinates	162627-31-8	>= 50 - <= 100	Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appro- : Mousse

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

prés
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit
priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les
la lutte contre l'incendie égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- : Oxydes de carbone
gereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la
particuliers des pompiers lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la
rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent
être éliminés conformément à la réglementation locale en
vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec- : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
tion de l'environnement Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est
possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer
les autorités compétentes conformément aux dispositions
locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

- | | | |
|---|---|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : | Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : | Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. |
| Mesures d'hygiène | : | Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | | |
|--|---|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : | Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. |
| Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- | | | |
|--------------------------------|---|-----------------------|
| Utilisation(s) particulière(s) | : | Donnée non disponible |
|--------------------------------|---|-----------------------|

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- | | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Protection des yeux | : | Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre. |
| Protection des mains | : | |
| Matériel | : | Caoutchouc nitrile |
| Délai de rupture | : | > 120 min |
| Remarques | : | Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. |
| Protection de la peau et du corps | : | Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. |

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: non significatif(ve)
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: < 5 °C Méthode: derived
Point/intervalle d'ébullition	: > 200 °C Méthode: derived
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 186,00 °C Méthode: 49 (Pensky-Martens)
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C Méthode: DIN 51794
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: 4,5 (20 °C) Concentration: 1 % Méthode: Universal pH-value indicator
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: env. 281 mPa.s (20 °C) Méthode: P/K 20°C
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: 0,037 g/l (20 °C, 1.013 hPa) pH: 7

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

	Méthode: OCDE ligne directrice 105 BPL: oui
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Pow: ≥ 4 (25 °C) log Pow: $\geq 0,6$ (25 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 107 BPL: oui
Pression de vapeur	: < 1 hPa (20,00 °C) Méthode: derived
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,01 g/cm ³ (20,00 °C) Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube)
Masse volumique apparente	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides)	: Entretient la combustion
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Donnée non disponible
---------------------	-------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	: Oxydants forts
-------------------	------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-hydro-w-hydroxy-, mono-C13-15-alkyl ethers, succinates

:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-hydro-w-hydroxy-, mono-C13-15-alkyl ethers, succinates

:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-hydro-w-hydroxy-, mono-C13-15-alkyl ethers, succinates

:

Espèce : Lapin
Evaluation : Irritant pour les yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux
BPL : oui

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-hydro-w-hydroxy-, mono-C13-15-alkyl ethers, succinates

:

Remarques : Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-hydro-w-hydroxy-, mono-C13-15-alkyl ethers, succinates

:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Produit:

Donnée non disponible

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-hydro-w-hydroxy-, mono-C13-15-alkyl ethers, succinates

:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Selenastrum capricornutum): > 0,78 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Biodégradation: 85 %
Durée d'exposition: 28 jr
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-hydro-w-hydroxy-, mono-C13-15-alkyl ethers, succinates

:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-hydro-w-hydroxy-, mono-C13-15-alkyl ethers, succinates

:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: ≥ 4 (25 °C)
log Pow: $\geq 0,6$ (25 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107
BPL: oui

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | | |
|-----------------------|---|--|
| Produit | : | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. |
| Emballages contaminés | : | Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | | |
|------|---|---------|
| ADR | : | UN 3082 |
| RID | : | UN 3082 |
| IMDG | : | UN 3082 |
| IATA | : | UN 3082 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | | |
|------|---|--|
| ADR | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Acidic ester) |
| RID | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Acidic ester) |
| IMDG | : | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Acidic ester) |
| IATA | : | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Acidic ester) |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | | |
|------|---|---|
| ADR | : | 9 |
| RID | : | 9 |
| IMDG | : | 9 |
| IATA | : | 9 |

14.4 Groupe d'emballage

- | | | |
|----------------------------|---|-----|
| ADR | : | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | M6 |
| Numéro d'identification du | : | 90 |

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

danger

Étiquettes : 9

Code de restriction en tunnels : -

RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du danger : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : IMDG Code segregation group - none

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

Instruction d'emballage (LQ) : Y964

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisse (OChim 813.11).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECl - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé

DISPERPLAST-1150

Version 7.0
SDB_CH

Date de révision: 24.11.2022

Date de dernière parution: 09.09.2020
Date d'impression 28.03.2023

(négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR